

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 67

MARDI 23 AOÛT 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 AOÛT 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues d'Alésia et Bardinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 août 2011)	2055
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-086 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique le long du square Paul Langevin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 août 2011)	2056
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-058 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-020 du 10 mars 2011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Lourmel et des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 août 2011)	2056
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Leblanc, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 août 2011).....	2056
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine Bourdelle et rue Falguière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 août 2011).....	2057
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-046 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 juillet 2011).....	2057
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Annelets, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 août 2011)	2057
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Huit Mai 1945, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 août 2011)	2058
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 août 2011).....	2058

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 8 août 2011).....	2058
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-192 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 août 2011).....	2059
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 août 2011)...	2059
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 août 2011).....	2060
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Beslay et rue Pihet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 août 2011)	2060
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 13 juillet 2010).....	2061
Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (13 ^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles	2061
Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (14 ^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles	2062
Annexe 3 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (16 ^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles	2062
Annexe 4 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (17 ^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles	2063
Annexe 5 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (18 ^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles	2063
Annexe 6 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (19 ^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles	2064

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Sous-régie n° 167102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 16 décembre 2010) 2065

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Sous-régie n° 177102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 16 décembre 2010) 2066

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Sous-régie n° 167102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 16 décembre 2010) 2067

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Sous-régie n° 177102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 16 décembre 2010) 2067

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 31 janvier 2011) 2068
Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (19^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2069

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 28 mars 2011) 2070

Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (15^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2070

Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (19^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2071

Annexe 3 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2072

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2073

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 14^e arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2073

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 15^e arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2074

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 16^e arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2074

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 17^e arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2075

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 18^e arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2076

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 19^e arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2077

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 20^e arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2077

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 31 mars 2011) 2078
Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (14^e au 20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2079

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 19 avril 2011) 2083

Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (15^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2083

Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (16^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2084

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 19 avril 2011) 2084

Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (15^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2084

Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (16^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2085

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 13 mai 2011) 2085

Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2086

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 13 mai 2011) 2087

Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles 2087

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 29 juillet 2011)..... 2088

Fixation, pour l'exercice 2011, de la capacité d'accueil et du budget du S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 8 août 2011) .. 2089

Fixation du tarif journalier applicable du 23 novembre 2010 au 31 décembre 2011, au Service d'Activités Psychopédagogiques et Educatives de Jour, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 9 août 2011)..... 2089

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2011-770 complétant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la blanchisserie Macdonald sise 129-139, boulevard Macdonald, à Paris 19^e (Arrêté du 8 août 2011) 2090

Arrêté n° DTPP-2011-771 complétant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la blanchisserie Salpêtrière sise 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 8 août 2011)..... 2091

Arrêté n° DTPP-2011-772 complétant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la blanchisserie SIMONE sise 163, rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 8 août 2011) 2092

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 6^e 2093

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Modificatif 2093

Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011..... 2094

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris — Rappel..... 2094

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2094

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2094

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H)..... 2094

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2094

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2094

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2094

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2095

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2095

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 2096

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H). — Catégorie C 2096

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues d'Alésia et Bardinnet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie et dans la rue Bardinnet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2011 au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement :

— depuis la rue Raymond Losserand vers et jusqu'à l'avenue Villemain ;

— et depuis la rue de Gergovie vers et jusqu'à la rue des Plantes.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Alésia (rue) : côtés pair et impair ;

— dans sa partie comprise entre la rue Raymond Losserand et l'avenue Villemain ;

— et dans sa partie comprise entre la rue de Gergovie et la rue des Plantes ;

— Bardinnet (rue) : côté pair du n° 2 au n° 14 (15 places de stationnement), uniquement les jours de marché afin de permettre aux véhicules des commerçants du marché de pouvoir stationner.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-086 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique le long du square Paul Langevin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à l'angle de la rue Monge et de la rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant le long du square Paul Langevin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, le long du square Paul Langevin, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le passage piétons en vis-à-vis 17, rue Monge et le passage piétons en vis-à-vis du 8, rue des Ecoles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-058 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-020 du 10 mars 2011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Lourmel et des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2011-020 du 10 mars 2011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Lourmel et des Cévennes, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de proroger une partie des dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-020 du 10 mars 2011 susvisé et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-020 du 10 mars 2011 susvisé sont prorogées suivant les modalités suivantes :

Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Lourmel (rue de) :

- côté impair, au droit du n° 129 et du n° 135 ;

— Cévennes (rue des) :

- côté impair, au droit des n°s 81 à 87.

La disposition concernant l'interdiction de stationner côté pair, au droit du n° 74, est supprimée.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Leblanc, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Leblanc, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des n°s 17 à 21 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 août au 20 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Leblanc (rue) : côté impair, au droit des n°s 17/21.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine Bourdelle et rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue Antoine Bourdelle et rue Falguière, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Antoine Bourdelle (rue) : côté impair, au droit du n° 3 ;

— Falguière (rue) : côté pair, vis-à-vis des n°s 123 à 127.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-046 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Cardinet et des déviations de circulation rue Brochant et avenue de Clichy, à Paris 17^e arrondissement, il convient, dans le but de fluidifier la circulation, d'interdire provisoirement le mouvement de tourne à gauche de la rue Gauthey vers l'avenue de Clichy ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2011 au 15 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit provisoirement aux véhicules circulant rue Gauthey, à Paris 17^e arrondissement, de tourner à gauche dans l'avenue de Clichy.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société S.R.C., de travaux de réhabilitation et de construction d'immeubles, au droit des n°s 30 à 34, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 août 2011 au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Annelets (rue des) :

- côté impair, au droit des n°s 15 à 23 ;
- côté pair, au droit des n°s 30 à 34.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Huit Mai 1945, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de création de quais bus, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement dans la rue du Huit Mai 1945 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Huit Mai 1945 (rue du) : côté impair, au droit du n° 7.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les 2 emplacements réservés aux G.I.G./G.I.C. situés côté impair, au droit du n° 7 rue du Huit Mai 1945, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société 3 J Construction, de travaux de rénovation de logements, au droit des n°s 108 à 110 bis, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Crimée (rue de) : côté pair, au droit des n°s 108 à 110 bis.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société E.T.I, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n°s 16/18, rue

de la Prévoyance, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 août 2011 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

- Prévoyance (rue de la) : côté pair, au droit du n° 2 ;
- Alsace Lorraine (rue d') : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-192 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de construction de canalisations, dans les rues Rébeval, Jules Romains et Lauzin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans ces voies ainsi que dans la rue des Dunes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Rébeval (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 26 à 48 ;
- côté impair, au droit des n°s 15 à 31.

L'emplacement G.I.C.-G.I.C. situé côté pair, au droit du n° 32 est déplacé provisoirement côté pair, en vis-à-vis du n° 13 de la rue Rébeval.

— Jules Romains (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 8 à 22 ;
- côté impair, en vis-à-vis des n°s 8 à 22.

La zone de livraison située au droit du n° 8 de la rue Jules Romains est déplacée provisoirement au droit du n° 6 de la voie.

— Lauzin (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 9.

L'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au droit du n° 7 de la rue Lauzin est déplacé provisoirement au droit du n° 1 de la rue des Dunes.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Baudin-Chateaufort, de travaux de rénovation intérieure d'un immeuble, au droit des n°s 27 à 29, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de la circulation générale est établi provisoirement, par suppression du double sens, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Manin (rue) : depuis l'avenue Simon Bolivar vers et jusqu'à l'avenue Mathurin Moreau.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Baudin-Chauteauneuf, de travaux de rénovation intérieure d'un immeuble, au droit des n°s 27 à 29, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 août 2011 au 30 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Manin (rue) : côté impair, au droit des n°s 25 à 29.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Beslay et rue Pihet, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16501 du 13 août 2001 instaurant un sens unique rue Pihet, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'urgence sur le réseau d'eau non potable doivent être entrepris passage Beslay, à Paris 11^e arrondissement, et nécessitent dès lors provisoirement, de mettre en impasse cette voie et d'instaurer un double sens de circulation dans un tronçon de la rue Pihet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Beslay (passage) : à partir de la rue Pihet et vers et jusqu'au n° 14 de la voie ;

— Beslay (passage) : à partir de la rue Neuve Popincourt et jusqu'au n° 16 de la voie.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la voie suivante du 11^e arrondissement, à titre provisoire, du 16 au 19 août 2011 :

— Beslay (passage) : à partir de la rue Neuve Popincourt vers et jusqu'à la rue Pihet.

Art. 3. — Un double sens de circulation est établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Pihet (rue) : entre le passage Beslay et la rue du Marché Popincourt.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16501 du 13 août 2001 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la rue Pihet et le tronçon du passage Beslay entre la rue Pihet et la rue Neuve Popincourt.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Josette VIEILLE

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une part de la halte-garderie 5, rue des Frigos, à Paris 13^e, des crèches collectives au 75, avenue de Versailles, à Paris 16^e et au 17, rue Pierre Picard, à Paris 18^e, et d'autre part de la fermeture de la halte-garderie et de la halte-crèche au 4, square Lichtenberger, à Paris 14^e, de la halte-garderie au 16/20, rue des Batignoles, à Paris 17^e et du jardin d'enfants au 25, avenue René Fonck, à Paris 19^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 13^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la petite enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements des 13^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable
du Service Financier et Juridique
Jacques BERGER

Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (13^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101	Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	610
130102	Crèche collective 1	49, boulevard Masséna	01 53 94 54 90	610
130127	Crèche collective 2	49, boulevard Masséna	01 53 94 54 90	610
130103	Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104	Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610
130105	Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610
130106	Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107	Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108	Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610
130109	Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110	Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130112	Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113	Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114	Crèche collective	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	610
130115	Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116	Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117	Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118	Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610
130120	Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130204	Antenne de crèche familiale	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130122	Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123	Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124	Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
130125	Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126	Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
130128	Crèche collective	1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacobin	01 53 60 42 50	610
130129	Crèche collective	35, rue du Javelot	01 53 82 71 55	610
130131	Crèche collective	33, rue du Javelot	01 53 82 71 50	610
130201	Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	610
130202	Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	610
130203	Crèche familiale	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	610
130505	Halte-garderie	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	530
130508	Halte-garderie	5, rue des Frigos	01 56 61 78 45	530
130401	Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402	Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610
130451	Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452	Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501	Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502	Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503	Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504	Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130506	Halte-garderie	18, rue du Docteur Magnan	01 44 06 60 25	530
130701	Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702	Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703	Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (14^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140101	Crèche collective	156, rue Raymond Losserand	01 45 43 79 35	610
140102	Crèche collective	1, place de la Garenne	01 56 53 70 45	610
140103	Crèche collective	28, rue Hippolyte Maindron	01 56 53 80 10	610
140104	Crèche collective	2, rue Cabanis	01 45 65 59 65	610
140105	Crèche collective	14, rue Jules Guesde	01 56 80 02 40	610
140106	Crèche collective	15, rue Bardinet	01 45 42 26 23	610
140107	Crèche collective	1, rue des Mariniers	01 45 39 30 66	610
140108	Crèche collective	130/132, rue de l'Ouest	01 55 76 88 90	610
140109	Crèche collective	9, rue Jean Dolent	01 43 36 65 34	610
140110	Crèche collective	14, rue Auguste Cain	01 45 42 02 07	610
140111	Crèche collective	82, rue Pernety	01 56 80 02 45	610
140112	Mini-crèche collective	22, rue Broussais	01 43 22 45 85	230
140203	Crèche familiale	22, rue Broussais	01 43 22 45 85	610
140113	Crèche collective	10, rue Delbet Furtado Heine	01 40 52 52 50	610
140202	Crèche familiale	8, rue Auguste Cain	01 45 42 00 38	610
140204	Crèche familiale	Impasse Sainte-Léonie	01 56 53 70 20	610
140503	Halte-garderie	28, rue Broussais	01 56 80 04 80	530
140602	Halte crèche	28, rue Broussais	01 56 80 04 80	610
140504	Halte-garderie	148, rue d'Alésia	01 45 42 98 63	530
140505	Halte-garderie	25 bis, rue de la Gaîté	01 56 80 10 35	530
140506	Halte-garderie	3, avenue Porte de Vanves	01 53 90 24 90	530
140603	Halte crèche	3, avenue Porte de Vanves	01 53 90 24 90	610
140701	Jardin d'enfants OPAC	12, avenue de la Porte de Châtillon	01 45 39 48 17	460
140702	Jardin d'enfants OPAC	6/10, rue du Général Humbert	01 45 39 79 13	460

Annexe 3 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (16^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
160101	Crèche collective	2, rue du Général Grossetti	01 40 72 16 78	610
160102	Crèche collective	6, rue du Commandant Schloesing	01 47 27 77 13	610

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
160103	Crèche collective	5/15, avenue Adrien-Hébrard	01 45 25 52 70	610
160104	Crèche collective	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160202	Crèche familiale	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160105	Crèche collective	78, rue Lauriston	01 45 53 50 91	610
160106	Crèche collective	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 77	610
160502	Halte-garderie	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 77	530
160107	Crèche collective	11, rue Serge Prokofiev	01 40 50 12 84	610
160109	Crèche collective	75, avenue de Versailles	01 53 92 05 80	610
160201	Crèche familiale	35, rue Claude Terrasse	01 42 24 13 49	610
160501	Halte-garderie	35, rue Claude Terrasse	01 42 24 13 49	530
160503	Halte-garderie	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	530

Annexe 4 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (17^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
170101	Crèche collective	51/53, rue Berzélius	01 42 28 17 80	610
170102	Crèche collective	37, rue Bayen	01 45 74 45 95	610
170103	Crèche collective	9, rue Lecomte	01 42 28 37 00	610
170104	Crèche collective	25, rue Curnonsky	01 48 88 07 29	610
170105	Crèche collective	1/3, boulevard du Bois le Prêtre	01 58 59 21 10	610
170106	Crèche collective	21, rue de l'Etoile	01 58 05 40 35	610
170107	Crèche collective	52/54, rue Nollet	01 42 29 73 47	610
170108	Crèche collective	30, rue Christine de Pisan	01 44 29 22 55	610
170109	Crèche collective	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 82	610
170110	Crèche collective	10, rue du Caporal Peugeot	01 45 74 83 58	610
170111	Crèche collective	84 M, boulevard Pereire	01 44 29 23 09	610
170112	Mini-crèche collective	223 M, boulevard Pereire	01 40 68 03 41	230
170113	Mini-crèche collective	158, rue Legendre	01 58 60 23 00	230
170114	Crèche collective	35, rue Dautancourt	01 58 60 28 90	610
170115	Crèche collective	9, villa Sainte-Croix	01 58 60 32 15	610
170116	Crèche collective	6-8, place des Magasins de l'Opéra Comique (ZAC Porte d'Asnières)	01 56 21 27 70	610
170117	Crèche collective	20bis, rue des Batignolles	01 40 70 16 60	610
170201	Crèche familiale	43, rue Gauthey	01 46 27 68 41	610
170202	Crèche familiale	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 88	610
170507	Halte-garderie	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 88	530
170401	Jardin d'enfants	28, rue Jacques Kellner	01 46 27 23 42	610
170501	Halte-garderie	43, rue Gauthey	01 42 28 11 12	530
170502	Halte-garderie	18, rue Salneuve	01 47 66 16 65	530
170503	Halte-garderie	27, rue Curnonsky	01 48 88 00 31	530
170504	Halte-garderie	6, rue du Caporal Peugeot	01 45 74 84 03	530
170506	Halte-garderie	59, rue Berzélius	01 58 59 27 25	530
170701	Jardin d'enfants OPAC	4, rue Fernand Pelloutier	01 42 28 19 94	460

Annexe 5 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (18^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
180101	Crèche collective	76, rue Joseph de Maistre	01 53 06 39 95	610
180102	Crèche collective	20, rue Richomme	01 46 06 00 92	610
180103	Crèche collective	16, rue de l'Abreuvoir	01 42 54 11 93	610
180104	Crèche collective	24/26 avenue de la Porte Montmartre	01 42 54 51 14	610
180105	Crèche collective	42, rue Hermel	01 42 52 22 44	610
180106	Crèche collective	8, passage Ganneron	01 53 11 08 08	610
180107	Crèche collective	12, rue Georgette Agutte	01 42 28 13 13	610
180108	Crèche collective	23/27, rue de l'Evangile	01 42 09 25 25	610
180109	Crèche collective	15, rue Richomme	01 42 57 84 05	610
180110	Crèche collective	1, place Mac Orlan	01 44 72 80 20	610

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
180113	Mini-crèche collective	44, rue Léon	01 53 09 90 40	230
180204	Antenne crèche familiale	44, rue Léon	01 53 09 90 40	610
180114	Mini-crèche collective	6, passage Ganneron	01 46 27 08 71	230
180203	Crèche familiale	6, passage Ganneron	01 46 27 08 71	610
180115	Crèche collective	5/7, rue Carpeaux	01 42 26 09 43	610
180116	Crèche collective	1, rue La Vieuville place des Abbesses	01 42 23 91 19	610
180117	Crèche collective	59, rue de la Goutte d'Or	01 53 09 20 95	610
180118	Crèche collective	83, rue Marcadet	01 42 52 66 66	610
180119	Crèche collective	15, rue Becquerel	01 42 52 79 79	610
180120	Crèche collective	126, rue Marcadet	01 42 23 24 24	610
180121	Crèche collective	8, rue Bernard Dimey	01 53 06 66 80	610
180122	Crèche collective	2, rue des Amiraux	01 42 52 75 94	610
180123	Crèche collective	3, impasse Calmels	01 53 09 33 20	610
180124	Crèche collective	17, rue Pierre Picard	01 53 28 50 00	610
180125	Crèche collective	16, avenue de la Porte des Poissonniers	01 53 09 92 75	610
180126	Crèche collective	43, rue d'Aubervilliers	01 40 05 54 55	610
180201	Crèche familiale	20, rue Boïnod	01 53 09 26 40	610
180202	Crèche familiale	13, rue Charles Hermite	01 40 34 72 55	610
180501	Halte-garderie	13, rue Charles Hermite	01 40 34 52 56	530
180502	Halte-garderie	6, passage Ganneron	01 46 27 08 66	530
180503	Halte-garderie	23/27, rue de l'Évangile	01 42 09 21 09	530
180504	Halte-garderie	15, rue Caillé	01 40 05 51 00	530
180701	Jardin d'enfants OPAC	251, rue Marcadet	01 46 27 87 66	460
180702	Jardin d'enfants OPAC	5, rue Jean Varenne	01 42 54 60 66	460
180703	Jardin d'enfants OPAC	15, rue Camille Flammarion	01 42 54 46 45	460
180704	Jardin d'enfants OPAC	20, rue Eugène Fournière	01 42 54 46 44	460

Annexe 6 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (19^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101	Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102	Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103	Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104	Crèche collective	10, rue Préault	01 53 19 80 85	610
190105	Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610
190106	Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107	Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108	Crèche collective	9, rue Archereau	01 55 26 97 60	610
190109	Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110	Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111	Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112	Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113	Crèche collective	4, place Marcel Achard	01 42 45 40 10	610
190114	Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115	Mini-crèche collective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	230
190117	Mini-crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	230
190118	Mini-crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	01 53 35 88 70	230
190119	Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610
190120	Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610
190121	Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122	Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123	Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124	Mini-crèche collective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505	Halte-garderie	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	530
190125	Crèche collective	15/19, cours du 7 ^e Art	01 40 40 21 90	610
190126	Crèche collective	164/168, avenue Jean-Jaurès	01 44 52 15 10	610
190127	Crèche collective	118-120, avenue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
190128	Crèche collective	5, rue Francis Ponge	01 53 72 83 80	610
190129	Crèche collective	25, rue de Nantes	01 40 38 86 60	610
190130	Mini-crèche collective	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	230
190512	Halte-garderie	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	530
190131	Crèche collective	329, rue de Belleville	01 44 52 15 90	610
190132	Crèche collective	12, cité Lepage	01 44 52 56 50	610
190201	Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202	Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203	Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610
190204	Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506	Halte-garderie	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	530
190401	Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402	Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190404	Jardin d'enfants	329, rue de Belleville	01 44 52 15 95	610
190501	Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503	Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530
190504	Halte-garderie	202/204, bd Macdonald	01 53 26 92 25	530
190507	Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530
190508	Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509	Halte-garderie	Mairie du 19 ^e 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530
190510	Halte-garderie	3, rue du Hainaut	01 44 52 81 10	530
190511	Halte-garderie	6/8, passage Goix	01 40 05 55 00	530
190701	Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702	Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703	Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704	Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705	Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Sous-régie n° 167102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 20101300 001 949 passé le 29 octobre 2009 avec la EVANCIA — BABILOU pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 9, rue Erlanger, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9, rue Erlanger, à Paris 16^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2010, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 9, rue Erlanger, à Paris 16^e, (Téléphone : 01 55 74 04 65) gérée par la EVANCIA — BABILOU.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Directeur de la EVANCIA — BABILOU ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Service Financier
et Juridique*

Jacques BERGER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — sous-régie n° 177102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 20101300 003 058 passé le 30 avril 2010 avec la EVANCIA — BABILOU pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 119, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 119, rue de Saussure, à Paris 17^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2010, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 119, rue de Saussure, à Paris 17^e, (Téléphone : 01 45 74 45 95) gérée par la EVANCIA — BABILOU.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Directeur de la EVANCIA — BABILOU ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Service Financier
et Juridique*

Jacques BERGER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Sous-régie n° 167102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la petite enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 20101300 001 949 passé le 29 octobre 2009 avec la EVANCIA — BABILOU pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 9, rue Erlanger, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située à 9, rue Erlanger, à Paris 16^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2010, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 9, rue Erlanger, à Paris 16^e pour l'encaissement des participations familiales, (Téléphone : 01 55 74 04 65) gérée par la EVANCIA — BABILOU.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou assimilé,
- prélèvement automatique,
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Directeur de la EVANCIA — BABILOU ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Service Financier
et Juridique*

Jacques BERGER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Sous-régie n° 177102 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la petite enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 20101300 003 058 passé le 30 avril 2010 avec la EVANCIA — BABILOU pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 119, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située à 119, rue de Saussure, à Paris 17^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2010, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 119, rue de Saussure, à Paris 17^e pour l'encaissement des participations familiales, (Téléphone : 01 45 74 45 95) gérée par la EVANCIA — BABILOU.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution financière ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Directeur de la EVANCIA — BABILOU ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Service Financier
et Juridique*

Jacques BERGER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de la transformation de la structure au 3/5, rue Eugénie Cotton, à Paris 19^e, de mini-crèche collective en crèche collective (190130), il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 19^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la petite enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 19^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière,
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 31 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable
du Service Financier et Juridique*

Jacques BERGER

Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (19^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101	Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102	Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103	Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104	Crèche collective	10, rue Préault	01 53 19 80 85	610
190105	Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610
190106	Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107	Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108	Crèche collective	9, rue Archereau	01 55 26 97 60	610
190109	Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110	Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111	Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112	Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113	Crèche collective	4, place Marcel Achard	01 42 45 40 10	610
190114	Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115	Mini-crèche collective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	230
190117	Mini-crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	230
190118	Mini-crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	01 53 35 88 70	230
190119	Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610
190120	Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610
190121	Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122	Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123	Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124	Mini-crèche collective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505	Halte-garderie	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	530
190125	Crèche collective	15/19, cours du 7 ^e Art	01 40 40 21 90	610
190126	Crèche collective	164/168, avenue Jean-Jaurès	01 44 52 15 10	610
190127	Crèche collective	118-120, avenue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610
190128	Crèche collective	5, rue Francis Ponge	01 53 72 83 80	610
190129	Crèche collective	25, rue de Nantes	01 40 38 86 60	610
190130	Crèche collective	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	610
190512	Halte-garderie	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	530
190131	Crèche collective	329, rue de Belleville	01 44 52 15 90	610
190132	Crèche collective	12 cité Lepage	01 44 52 56 50	610
190201	Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202	Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203	Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610
190204	Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506	Halte-garderie	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	530
190401	Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402	Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190404	Jardin d'enfants	329, rue de Belleville	01 44 52 15 95	610
190501	Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503	Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530
190504	Halte-garderie	202/204, bd Macdonald	01 53 26 92 25	530
190507	Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530
190508	Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509	Halte-garderie	Mairie du 19 ^e 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530
190510	Halte-garderie	3, rue du Hainaut	01 44 52 81 10	530
190511	Halte-garderie	6/8, passage Goix	01 40 05 55 00	530
190701	Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702	Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703	Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704	Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705	Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de modification de structure de la crèche familiale au 9, rue des Périchaud, à Paris 15^e en antenne de crèche familiale, de la mini-crèche collective au 7, rue Louise Thulliez, à Paris 19^e en crèche collective, de la mini-crèche collective au 7, allée Arthur Honegger, à Paris 19^e en crèche collective, ainsi qu'en raison de fermeture de la crèche collective au 23, avenue René Fonck, à Paris 19^e et de la mini-crèche collective au 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 15^e, du 19^e et du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la petite enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 15^e, 19^e et 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
de la Synthèse Budgétaire
et du Contrôle de Gestion*

Michaël DUMONT

Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (15^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108	Crèche collective	47, rue Bague	01 43 06 03 28	610
150109	Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150202	Crèche familiale	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120	Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121	Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122	Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
150123	Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01 56 82 11 85	610
150124	Crèche collective	73, avenue Félix Faure à Paris	01 56 82 11 80	610
150125	Crèche collective	141, rue de la Convention	01 53 68 14 65	610
150126	crèche collective	33, rue Lacordaire	01 53 95 37 45	610
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501	Halte-garderie	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	530
150204	Antenne de crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (19^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101	Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102	Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103	Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104	Crèche collective	10, rue Préault	01 53 19 80 85	610
190106	Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107	Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108	Crèche collective	9, rue Archereau	01 55 26 97 60	610
190109	Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110	Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111	Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112	Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113	Crèche collective	4, place Marcel Achard	01 42 45 40 10	610
190114	Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115	Crèche collective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	610
190117	Crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	610
190118	Mini-crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	01 53 35 88 70	230
190119	Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610
190120	Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610
190121	Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122	Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123	Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124	Mini-crèche collective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505	Halte-garderie	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	530
190125	Crèche collective	15/19, cours du 7 ^e Art	01 40 40 21 90	610
190126	Crèche collective	164/168, avenue Jean-Jaurès	01 44 52 15 10	610
190127	Crèche collective	118-120, avenue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610
190128	Crèche collective	5, rue Francis Ponge	01 53 72 83 80	610
190129	Crèche collective	25, rue de Nantes	01 40 38 86 60	610
190130	Crèche collective	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	610
190512	Halte-garderie	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	530
190131	Crèche collective	329, rue de Belleville	01 44 52 15 90	610
190132	Crèche collective	12 Cité Lepage	01 44 52 56 50	610
190201	Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202	Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203	Crèche familiale	1, rue de l'Oise — Tour G	01 40 05 03 14	610
190204	Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506	Halte-garderie	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	530
190401	Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402	Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190404	Jardin d'enfants	329, rue de Belleville	01 44 52 15 95	610
190501	Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503	Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530
190504	Halte-garderie	202/204, bd Macdonald	01 53 26 92 25	530
190507	Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
190508	Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509	Halte-garderie	Mairie du 19 ^e 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530
190510	Halte-garderie	3, rue du Hainaut	01 44 52 81 10	530
190511	Halte-garderie	6/8, passage Goix	01 40 05 55 00	530
190701	Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702	Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703	Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704	Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705	Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

Annexe 3 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101	Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102	Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103	Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104	Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105	Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106	Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107	Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108	Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109	Crèche collective	147/149, bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110	Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111	Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112	Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113	Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114	Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115	Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116	Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202	Crèche familiale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117	Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200119	Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120	Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121	Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122	Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123	Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontant	01 58 53 50 55	610
200124	Crèche collective	8, rue des Lyanes	01 40 32 40 90	610
200125	Crèche collective	19, rue Malte Brun	01 58 53 57 70	610
200201	Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204	Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501	Halte-garderie	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451	Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502	Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503	Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504	Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505	Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506	Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530
200507	Halte-garderie	9 passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508	Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200509	Halte-garderie	20, rue Malte Brun	01 58 53 57 75	530
200701	Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703	Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704	Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, fixé à l'article 11 de l'arrêté du 4 février 2005 modifié susvisé ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, fixé à l'article 12 de l'arrêté du 4 février 2005 modifié susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié susvisé, est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un million neuf cent cinquante mille euros (1 950 000 €).

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié susvisé, est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un euro (1 €), ce montant pouvant être exceptionnellement porté à cinq cents euros (500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Service Financier et Juridique, Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— et aux régisseurs suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 14^e arrondissement située au 2, place Ferdinand Brunot, à Paris 14^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau de l'Exécution Financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 14^e arrondissement située au 2, place Ferdinand Brunot, à Paris 14^e — Téléphone : 01 53 90 66 60.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 14^e arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille cinq cents euros (8 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des Relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 15^e arrondissement située au 31, rue Peclét, à Paris 15^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau de l'Exécution Financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 15^e arrondissement située au 31, rue Peclét, à Paris 15^e — Téléphone : 01 55 76 75 60.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :
Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 15^e arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des Relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 16^e arrondissement située au 71, avenue Henri Martin, à Paris 16^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau de l'Exécution Financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 16^e arrondissement située au 71, avenue Henri Martin, à Paris 16^e — Téléphone : 01 40 72 16 81.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 16^e arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille euros (3 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des Relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 17^e arrondissement située au 16-20, rue des Batignolles, à Paris 17^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau de l'Exécution Financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 17^e arrondissement située au 16-20, rue des Batignolles à Paris 17^e — Téléphone : 01 44 69 17 82.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 17^e arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille cinq cents euros (5 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des Relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 18^e arrondissement située au 1, place Jules Joffrin à Paris, 18^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau de l'Exécution Financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 18^e arrondissement située au 1, place Jules Joffrin, à Paris 18^e — Téléphone : 01 53 41 17 37.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 18^e arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix neuf mille euros (19 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des Relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 19^e arrondissement située au 5-7, place Armand Carrel, à Paris 19^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau de l'Exécution Financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 19^e arrondissement située au 5-7, place Armand Carrel, à Paris 19^e — Téléphone : 01 44 52 28 30.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 19^e arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix huit mille euros (18 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des Relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 20^e arrondissement située au 6, place Gambetta, à Paris 20^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau de l'Exécution Financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 20^e arrondissement située au 6, place Gambetta, à Paris 20^e — Téléphone : 01 43 15 21 42.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 20^e arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix huit mille euros (18 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des Relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de modifier la fréquence et le lieu de dépôt des recettes en numéraire concernant les établissements de la petite enfance, il y a lieu de procéder à la modification des articles 5, 6, et 8 de l'arrêté susvisé et des tableaux annexés énumérant les établissements des arrondissements du 1^{er} secteur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant maximum de l'encaisse que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver pour chaque sous-régie est annulé et remplacé par les montants inscrits sur le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié susvisé est modifié comme suit : les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent ou au moins une fois par mois. Ce versement s'effectuera de la manière suivante :

— numéraire : au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de Dépôt de fonds au Trésor du régisseur ou à la sous-régie D.F.P.E. de l'arrondissement dans lequel leur établissement est implanté ;

— chèques : au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris — au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction de la Décentralisation — Bureau du Conseil en Gestions locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies

— au régisseur intéressé et aux régisseurs suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs et aux suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (14^e au 20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de sous-régie	Structure	Adresse	Arr	Téléphone	Encaisse mensuelle en €
140101	Crèche collective	156, rue Raymond Losserand	14 ^e	01 45 43 79 35	2 440
140102	Crèche collective	1, place de la Garenne	14 ^e	01 56 53 70 45	2 440
140103	Crèche collective	28, rue Hippolyte Maindron	14 ^e	01 56 53 80 10	2 440
140104	Crèche collective	2, rue Cabanis	14 ^e	01 45 65 59 65	2 440
140105	Crèche collective	14, rue Jules Guesde	14 ^e	01 56 80 02 40	2 440
140106	Crèche collective	15, rue Bardinet	14 ^e	01 45 42 26 23	2 440
140107	Crèche collective	1, rue des Mariniers	14 ^e	01 45 39 30 66	2 440
140108	Crèche collective	130-132, rue de l'Ouest	14 ^e	01 55 76 88 90	2 440
140109	Crèche collective	9, rue Jean Dolent	14 ^e	01 43 36 65 34	2 440
140110	Crèche collective	14, rue Auguste Cain	14 ^e	01 45 42 02 07	2 440
140111	Crèche collective	82, rue Pernety	14 ^e	01 56 80 02 45	2 440
140112	Mini-crèche collective	22, rue Broussais	14 ^e	01 43 22 45 85	920
140113	Crèche collective	10, rue Delbet Furtado Heine	14 ^e	01 40 52 52 50	2 440
140202	Crèche familiale	8, rue Auguste Cain	14 ^e	01 45 42 00 38	2 440
140203	Crèche familiale	8, rue Auguste Cain	14 ^e	01 45 42 00 38	2 440
140204	Crèche familiale	Impasse Sainte-Léonie	14 ^e	01 56 53 70 20	2 440
140503	Halte-garderie	28, rue Broussais	14 ^e	01 56 80 04 80	2 120
140504	Halte-garderie	148, rue d'Alésia	14 ^e	01 45 42 98 63	2 120
140505	Halte-garderie	25 bis, rue de la Gaîté	14 ^e	01 56 80 10 35	2 120
140506	Halte-garderie	3, avenue Porte de Vanves	14 ^e	01 53 90 24 90	2 120
140602	Halte-crèche	3, avenue Porte de Vanves	14 ^e	01 53 90 24 90	2 440
140603	Halte-crèche	3, avenue Porte de Vanves	14 ^e	01 53 90 24 90	2 440
140701	Jardin d'enfants OPAC	12, avenue de la Porte de Châtillon	14 ^e	01 45 39 48 17	1 840
140702	Jardin d'enfants OPAC	6-10, rue du Général Humbert	14 ^e	01 45 39 79 13	1 840
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	15 ^e	01 56 56 56 70	2 440
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	15 ^e	01 58 01 01 01	2 440
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	15 ^e	01 45 32 39 76	2 440
150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	15 ^e	01 53 58 35 95	2 440
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	15 ^e	01 45 75 03 86	2 440
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	15 ^e	01 44 38 88 55	2 440
150108	Crèche collective	47, rue Bague	15 ^e	01 43 06 03 28	2 440
150109	Crèche collective	59, avenue Emile Zola	15 ^e	01 53 95 29 00	2 440
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	15 ^e	01 45 57 83 71	2 440
150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	15 ^e	01 42 50 21 09	2 440
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	15 ^e	01 53 68 71 68	2 440
150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	15 ^e	01 43 20 96 77	2 440
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	15 ^e	01 40 60 17 91	2 440
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	15 ^e	01 56 08 38 60	2 440
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	15 ^e	01 44 38 80 70	2 440
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	15 ^e	01 42 19 94 29	2 440
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	15 ^e	01 40 60 90 38	2 440
150120	Crèche collective	22, rue de la Procession	15 ^e	01 53 86 70 20	2 440
150121	Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	15 ^e	01 44 25 20 20	920
150122	Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	15 ^e	01 40 60 45 50	2 440
150123	Crèche collective	71, avenue Félix Faure	15 ^e	01 56 82 11 85	2 440
150124	Crèche collective	73, avenue Félix Faure	15 ^e	01 56 82 11 80	2 440
150125	Crèche collective	141, rue de la Convention	15 ^e	01 53 68 14 65	2 440
150126	Crèche collective	33, rue Lacordaire	15 ^e	01 53 95 37 45	2 440
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	15 ^e	01 53 78 20 55	2 440
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	15 ^e	01 45 38 66 66	2 440
150204	Antenne de crèche familiale	9, rue des Périchaux	15 ^e	01 53 68 66 00	2 440
150501	Halte-garderie	25, allée du Capitaine Dronne	15 ^e	01 45 38 66 66	2 120
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	15 ^e	01 45 77 68 16	1 840

N° de sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Arr (suite)	Téléphone (suite)	Encaisse mensuelle en € (suite)
160101	Crèche collective	2, rue du Général Grossetti	16 ^e	01 40 72 16 78	2 440
160102	Crèche collective	6, rue du Commandant Schloesing	16 ^e	01 47 27 77 13	2 440
160103	Crèche collective	5-15, avenue Adrien-Hébrard	16 ^e	01 45 25 52 70	2 440
160104	Crèche collective	128, rue de Longchamp	16 ^e	01 45 53 45 78	2 440
160105	Crèche collective	78, rue Lauriston	16 ^e	01 45 53 50 91	2 440
160106	Crèche collective	17, rue de Chaillot	16 ^e	01 47 20 93 77	2 440
160107	Crèche collective	11, rue Serge Prokofiev	16 ^e	01 40 50 12 84	2 440
160109	Crèche collective	75, avenue de Versailles	16 ^e	01 53 92 05 80	2 440
160202	Crèche familiale	75, avenue de Versailles	16 ^e	01 53 92 05 80	2 440
160203	Crèche familiale	75, avenue de Versailles	16 ^e	01 42 24 13 49	2 440
160501	Halte-garderie	35, rue Claude Terrasse	16 ^e	01 42 24 62 45	2 120
160503	Halte-garderie	128, rue de Longchamp	16 ^e	01 45 53 45 78	2 120
160504	Halte-garderie	17, rue de Chaillot	16 ^e	01 47 20 93 00	2 120
170101	Crèche collective	51-53, rue Berzélius	17 ^e	01 42 28 17 80	2 440
170102	Crèche collective	37, rue Bayen	17 ^e	01 45 74 45 95	2 440
170103	Crèche collective	9, rue Lecomte	17 ^e	01 42 28 37 00	2 440
170104	Crèche collective	25, rue Curnonsky	17 ^e	01 48 88 07 29	2 440
170105	Crèche collective	1-3, boulevard du Bois le Prêtre	17 ^e	01 58 59 21 10	2 440
170106	Crèche collective	21, rue de l'Etoile	17 ^e	01 58 05 40 35	2 440
170107	Crèche collective	52-54, rue Nollet	17 ^e	01 42 29 73 47	2 440
170108	Crèche collective	30, rue Christine de Pisan	17 ^e	01 44 29 22 55	2 440
170109	Crèche collective	16, avenue Brunetière	17 ^e	01 42 12 82 82	2 440
170110	Crèche collective	10, rue du Caporal Peugeot	17 ^e	01 45 74 83 58	2 440
170111	Crèche collective	84 M, boulevard Pereire	17 ^e	01 44 29 23 09	2 440
170112	Mini-crèche collective	223 M, boulevard Pereire	17 ^e	01 40 68 03 41	920
170113	Mini-crèche collective	158, rue Legendre	17 ^e	01 58 60 23 00	920
170114	Crèche collective	35, rue Dautancourt	17 ^e	01 58 60 28 90	2 440
170115	Crèche collective	9, villa Sainte-Croix	17 ^e	01 58 60 32 15	2 440
170116	Crèche collective	6-8, pl. des Magasins de l'Opéra Comique (ZAC Porte d'Asnières)	17 ^e	01 56 21 27 70	2 440
170117	Crèche collective	20 bis, rue des Batignolles	17 ^e	01 44 70 16 60	2 440
170201	Crèche familiale	43, rue Gauthey	17 ^e	01 46 27 68 41	2 440
170202	Crèche familiale	16, avenue Brunetière	17 ^e	01 42 12 82 88	2 440
170401	Jardin d'enfants	28, rue Jacques Kellner	17 ^e	01 46 27 23 42	2 440
170501	Halte-garderie	43, rue Gauthey	17 ^e	01 42 28 11 12	2 120
170502	Halte-garderie	18, rue Salneuve	17 ^e	01 47 66 16 65	2 120
170503	Halte-garderie	27, rue Curnonsky	17 ^e	01 48 88 00 31	2 120
170504	Halte-garderie	6, rue du Caporal Peugeot	17 ^e	01 45 74 84 03	2 120
170506	Halte-garderie	59, rue Berzélius	17 ^e	01 58 59 27 25	2 120
170507	Halte-garderie	16, avenue Brunetière	17 ^e	01 42 12 82 88	2 120
170508	Halte-garderie	20 bis, rue des Batignolles	17 ^e	01 44 70 16 65	2 120
170701	Jardin d'enfants OPAC	4, rue Fernand Pelloutier	17 ^e	01 42 28 19 94	1 840
180101	Crèche collective	76, rue Joseph de Maistre	18 ^e	01 53 06 39 95	2 440
180102	Crèche collective	20, rue Richomme	18 ^e	01 46 06 00 92	2 440
180103	Crèche collective	16, rue de l'Abreuvoir	18 ^e	01 42 54 11 93	2 440
180104	Crèche collective	24-26 avenue de la Porte Montmartre	18 ^e	01 42 54 51 14	2 440
180105	Crèche collective	42, rue Hermel	18 ^e	01 42 52 22 44	2 440
180106	Crèche collective	8, passage Ganneron	18 ^e	01 53 11 08 08	2 440
180107	Crèche collective	12, rue Georgette Agutte	18 ^e	01 42 28 13 13	2 440
180108	Crèche collective	23-27, rue de l'Evangile	18 ^e	01 42 09 25 25	2 440
180109	Crèche collective	15, rue Richomme	18 ^e	01 42 57 84 05	2 440
180110	Crèche collective	1, place Mac Orlan	18 ^e	01 44 72 80 20	2 440
180113	Mini-crèche collective	44, rue Léon	18 ^e	01 53 09 90 40	920
180114	Mini-crèche collective	6, passage Ganneron	18 ^e	01 46 27 08 71	920
180115	Crèche collective	5-7, rue Carpeaux	18 ^e	01 42 26 09 43	2 440
180116	Crèche collective	1, rue La Vieuville - place des Abbesses	18 ^e	01 42 23 91 19	2 440
180117	Crèche collective	59, rue de la Goutte d'Or	18 ^e	01 53 09 20 95	2 440
180118	Crèche collective	83, rue Marcadet	18 ^e	01 42 52 66 66	2 440
180119	Crèche collective	15, rue Becquerel	18 ^e	01 42 52 79 79	2 440

N° de sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Arr (suite)	Téléphone (suite)	Encaisse mensuelle en € (suite)
180120	Crèche collective	126, rue Marcadet	18 ^e	01 42 23 24 24	2 440
180121	Crèche collective	8, rue Bernard Dimey	18 ^e	01 53 06 66 80	2 440
180122	Crèche collective	2, rue des Amiraux	18 ^e	01 42 52 75 94	2 440
180123	Crèche collective	3, impasse Calmels	18 ^e	01 53 09 33 20	2 440
180124	Crèche collective	17, rue Pierre Picard	18 ^e	01 53 28 50 00	2 440
180125	Crèche collective	16, avenue de la Porte des Poissonniers	18 ^e	01 53 09 92 75	2 440
180126	Crèche collective	43, rue d'Aubervilliers	18 ^e	01 40 05 54 55	2 440
180201	Crèche familiale	20, rue Boinod	18 ^e	01 53 09 26 40	2 440
180202	Crèche familiale	13, rue Charles Hermite	18 ^e	01 40 34 72 55	2 440
180203	Crèche familiale	6, passage Ganneron	18 ^e	01 46 27 08 71	2 440
180204	Antenne crèche familiale	44, rue Léon	18 ^e	01 53 09 90 40	2 440
180501	Halte-garderie	13, rue Charles Hermite	18 ^e	01 40 34 54 56	2 120
180502	Halte-garderie	6, passage Ganneron	18 ^e	01 46 27 08 66	2 120
180503	Halte-garderie	23-27, rue de l'Évangile	18 ^e	01 42 09 21 09	2 120
180504	Halte-garderie	15, rue Caillé	18 ^e	01 40 05 51 00	2 120
180701	Jardin d'enfants OPAC	251, rue Marcadet	18 ^e	01 46 27 87 66	1 840
180702	Jardin d'enfants OPAC	5, rue Jean Varenne	18 ^e	01 42 54 60 66	1 840
180703	Jardin d'enfants OPAC	15, rue Camille Flammarion	18 ^e	01 42 54 46 45	1 840
180704	Jardin d'enfants OPAC	20, rue Eugène Fournière	18 ^e	01 42 54 46 44	1 840
190101	Crèche collective	3, rue de la Solidarité	19 ^e	01 53 72 86 60	2 440
190102	Crèche collective	28, rue de Tanger	19 ^e	01 40 36 53 26	2 440
190103	Crèche collective	37, rue Armand Carrel	19 ^e	01 42 08 96 08	2 440
190104	Crèche collective	10, rue Préault	19 ^e	01 53 19 80 85	2 440
190106	Crèche collective	34, rue Petit	19 ^e	01 42 03 11 62	2 440
190107	Crèche collective	85, rue Curial	19 ^e	01 40 34 13 10	2 440
190108	Crèche collective	9, rue Archereau	19 ^e	01 55 26 97 60	2 440
190109	Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	19 ^e	01 42 45 56 98	920
190110	Crèche collective	8, rue Henri Ribière	19 ^e	01 53 38 85 25	2 440
190111	Crèche collective	18-22, rue Lauzin	19 ^e	01 53 72 86 00	2 440
190112	Crèche collective	7, allée des Eiders	19 ^e	01 40 35 03 32	2 440
190113	Crèche collective	4, place Marcel Achar	19 ^e	01 42 45 40 10	2 440
190114	Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	19 ^e	01 42 38 30 92	2 440
190115	Mini-crèche collective	7, rue Louise Thulliez	19 ^e	01 42 49 20 96	2 440
190117	Mini-crèche collective	7, allée Arthur Honegger	19 ^e	01 53 72 85 40	2 440
190118	Mini-crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	19 ^e	01 53 35 88 70	920
190119	Crèche collective	171, rue de Crimée	19 ^e	01 53 26 85 65	2 440
190120	Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	19 ^e	01 40 36 27 43	2 440
190121	Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	19 ^e	01 42 06 12 95	2 440
190122	Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	19 ^e	01 40 35 22 84	2 440
190123	Crèche collective	8-10, rue Joseph Kosma	19 ^e	01 53 19 85 45	2 440
190124	Mini-crèche collective	36bis, quai de la Loire	19 ^e	01 53 19 81 70	920
190125	Crèche collective	15-19, cours du 7 ^e Art	19 ^e	01 40 40 21 90	2 440
190126	Crèche collective	164-168, avenue Jean-Jaurès	19 ^e	01 44 52 15 10	2 440
190127	Crèche collective	118-120, avenue Simon Bolivar	19 ^e	01 44 52 70 80	2 440
190128	Crèche collective	5, rue Francis Ponge	19 ^e	01 53 72 83 80	2 440
190129	Crèche collective	25, rue de Nantes	19 ^e	01 40 38 86 60	2 440
190130	Mini-crèche collective	3-5, rue Eugénie Cotton	19 ^e	01 44 52 72 00	920
190131	Crèche collective	329, rue de Belleville	19 ^e	01 44 52 15 90	2 440
190132	Crèche collective	12, cité Lepage	19 ^e	01 44 52 56 50	2 440
190201	Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	19 ^e	01 40 35 38 05	2 440
190202	Crèche familiale	129-131, rue de Belleville	19 ^e	01 42 39 05 45	2 440
190203	Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	19 ^e	01 40 05 03 14	2 440
190204	Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	19 ^e	01 53 72 86 65	2 440
190401	Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	19 ^e	01 40 36 53 40	2 440
190402	Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	19 ^e	01 42 45 52 23	2 440
190404	Jardin d'enfants	329, rue de Belleville	19 ^e	01 44 52 15 95	2 440
190501	Halte-garderie	85, rue Curial	19 ^e	01 40 34 12 54	2 120
190503	Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	19 ^e	01 53 38 41 61	2 120

N° de sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Arr (suite)	Téléphone (suite)	Encaisse mensuelle en € (suite)
190504	Halte-garderie	202-204, boulevard Macdonald	19 ^e	01 53 26 92 25	2 120
190505	Halte-garderie	36 bis, quai de la Loire	19 ^e	01 53 19 81 70	2 120
190506	Halte-garderie	3, rue de la Solidarité	19 ^e	01 53 72 86 65	2 120
190507	Halte-garderie	10, rue Curial	19 ^e	01 55 26 97 65	2 120
190508	Halte-garderie	7, rue Bouret	19 ^e	01 53 72 86 70	2 120
190509	Halte-garderie	Mairie du 19 ^e 5-7, place Armand Carrel	19 ^e	01 44 52 27 02	2 120
190510	Halte-garderie	3, rue du Hainaut	19 ^e	01 44 52 81 10	2 120
190511	Halte-garderie	6-8, passage Goix	19 ^e	01 40 05 55 00	2 120
190512	Halte-garderie	3-5, rue Eugénie Cotton	19 ^e	01 44 52 72 00	2 120
190701	Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	19 ^e	01 40 34 81 00	1 840
190702	Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	19 ^e	01 42 06 94 51	1 840
190703	Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	19 ^e	01 42 08 16 27	1 840
190704	Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	19 ^e	01 42 08 13 63	1 840
190705	Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	19 ^e	01 42 01 84 05	1 840
200101	Crèche collective	11, rue Mendelssohn	20 ^e	01 43 70 83 31	2 440
200102	Crèche collective	107, rue de Lagny	20 ^e	01 43 72 00 51	2 440
200103	Crèche collective	83, rue des Amandiers	20 ^e	01 47 97 00 35	2 440
200104	Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	20 ^e	01 43 64 61 71	2 440
200105	Crèche collective	144, rue des Pyrénées	20 ^e	01 53 27 60 50	2 440
200106	Crèche collective	79, rue de la Réunion	20 ^e	01 43 70 45 25	2 440
200107	Crèche collective	211, avenue Gambetta	20 ^e	01 43 61 71 44	2 440
200108	Crèche collective	8, rue des Couronnes	20 ^e	01 43 66 92 56	2 440
200109	Crèche collective	147-149, boulevard Davout	20 ^e	01 43 61 29 59	2 440
200110	Crèche collective	7, rue de la Mare	20 ^e	01 43 66 66 77	2 440
200111	Crèche collective	47, rue du Télégraphe	20 ^e	01 58 53 56 10	2 440
200112	Crèche collective	38, rue des Rigoles	20 ^e	01 47 97 13 17	2 440
200113	Crèche collective	40, rue Piat	20 ^e	01 47 97 04 18	2 440
200114	Crèche collective	82, rue des Orteaux	20 ^e	01 58 39 35 95	2 440
200115	Crèche collective	8, villa Saint-Fargeau	20 ^e	01 44 62 69 60	2 440
200116	Mini-crèche collective	4, passage Duris	20 ^e	01 43 49 58 52	920
200117	Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	20 ^e	01 43 64 28 32	2 440
200119	Crèche collective	7, impasse Monplaisir	20 ^e	01 43 66 92 24	2 440
200120	Crèche collective	10-14, passage Dagorno	20 ^e	01 58 39 36 40	2 440
200121	Crèche collective	79, rue de Pixérecourt	20 ^e	01 40 33 86 30	2 440
200122	Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	20 ^e	01 44 64 85 50	2 440
200123	Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontant	20 ^e	01 58 53 50 55	2 440
200124	Crèche collective	8, rue des Lyanes	20 ^e	01 40 32 40 90	2 440
200125	Crèche collective	19, rue Malte Brun	20 ^e	01 58 53 57 70	2 440
200201	Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	20 ^e	01 43 64 68 68	2 440
200202	Crèche familiale	4, passage Duris	20 ^e	01 43 49 58 52	2 440
200204	Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	20 ^e	01 58 39 36 10	2 440
200451	Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	20 ^e	01 40 33 50 90	2 440
200501	Halte-garderie	3, rue Reynaldo Hahn	20 ^e	01 58 39 36 10	2 120
200502	Halte-garderie	31, rue du Retrait	20 ^e	01 40 33 50 95	2 120
200503	Halte-garderie	3-5, cité Aubry	20 ^e	01 55 25 25 35	2 120
200504	Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	20 ^e	01 40 09 66 50	2 120
200505	Halte-garderie	26, rue des Balkans	20 ^e	01 46 59 40 40	2 120
200506	Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	20 ^e	01 40 32 45 54	2 120
200507	Halte-garderie	9, passage des Tourelles	20 ^e	01 40 32 49 65	2 120
200508	Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	20 ^e	01 58 53 58 05	2 120
200509	Halte-garderie	20, rue Malte Brun	20 ^e	01 58 53 57 75	2 120
200510	Halte-garderie	30, rue Joseph Python	20 ^e	01 40 31 20 40	2 120
200701	Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	20 ^e	01 46 36 74 37	1 840
200702	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	20 ^e	01 43 61 17 86	1 840
200703	Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	20 ^e	01 43 71 56 20	1 840
200704	Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	20 ^e	01 43 73 54 37	1 840

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche familiale au 75, avenue de Versailles, à Paris 16^e, à la fermeture de la crèche familiale au 35, rue Claude Terrasse, à Paris 16^e, et à la fermeture de la crèche familiale au 15, rue Modigliani, à Paris 15^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements du 15^e et du 16^e arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la petite enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements du 15^e et du 16^e arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (15^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108	Crèche collective	47, rue Bargue	01 43 06 03 28	610
150109	Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120	Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121	Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122	Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610
150123	Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01 56 82 11 85	610
150124	Crèche collective	73, avenue Félix Faure	01 56 82 11 80	610
150125	Crèche collective	141, rue de la Convention	01 53 68 14 65	610
150126	Crèche collective	33, rue Lacordaire	01 53 95 37 45	610
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501	Halte-garderie	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	530
150204	Antenne de crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (16^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
160101	Crèche collective	2, rue du Général Grossetti	01 40 72 16 78	610
160102	Crèche collective	6, rue du Commandant Schloesing	01 47 27 77 13	610
160103	Crèche collective	5/15, avenue Adrien-Hébrard	01 45 25 52 70	610
160104	Crèche collective	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160202	Crèche familiale	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160105	Crèche collective	78, rue Lauriston	01 45 53 50 91	610
160106	Crèche collective	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 77	610
160107	Crèche collective	11, rue Serge Prokofiev	01 40 50 12 84	610
160109	Crèche collective	75, avenue de Versailles	01 53 92 05 80	610
160203	Crèche familiale	75, avenue de Versailles	01 42 24 13 49	610
160501	Halte-garderie	35, rue Claude Terrasse	01 42 24 62 45	530
160503	Halte-garderie	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	530
160504	Halte-garderie	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 00	530

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche familiale au 75, avenue de Versailles, à Paris 16^e, à la fermeture de la crèche familiale au 35, rue Claude Terrasse, à Paris 16^e, et à la fermeture de la crèche familiale au 15, rue Modigliani, à Paris 15^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements du 15^e et du 16^e arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la petite enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements du 15^e et du 16^e arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Annexe 1 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (15^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108	Crèche collective	47, rue Bague	01 43 06 03 28	610

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
150109	Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120	Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121	Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122	Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610
150123	Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01 56 82 11 85	610
150124	Crèche collective	73, avenue Félix Faure	01 56 82 11 80	610
150125	Crèche collective	141, rue de la Convention	01 53 68 14 65	610
150126	Crèche collective	33, rue Lacordaire	01 53 95 37 45	610
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501	Halte-garderie	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	530
150204	Antenne de crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

Annexe 2 : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (16^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
160101	Crèche collective	2, rue du Général Grossetti	01 40 72 16 78	610
160102	Crèche collective	6, rue du Commandant Schloësing	01 47 27 77 13	610
160103	Crèche collective	5/15, avenue Adrien-Hébrard	01 45 25 52 70	610
160104	Crèche collective	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160202	Crèche familiale	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160105	Crèche collective	78, rue Lauriston	01 45 53 50 91	610
160106	Crèche collective	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 77	610
160107	Crèche collective	11, rue Serge Prokofiev	01 40 50 12 84	610
160109	Crèche collective	75, avenue de Versailles	01 53 92 05 80	610
160203	Crèche familiale	75, avenue de Versailles	01 42 24 13 49	610
160501	Halte-garderie	35, rue Claude Terrasse	01 42 24 62 45	530
160503	Halte-garderie	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	530
160504	Halte-garderie	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 00	530

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte-garderie au 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la petite enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de

l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 mai 2011

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 2 (20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101	Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102	Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103	Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104	Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105	Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106	Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107	Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108	Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109	Crèche collective	147/149, bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110	Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111	Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112	Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113	Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114	Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115	Crèche collective	8, villa Saint-Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116	Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202	Crèche familiale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117	Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200119	Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120	Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121	Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122	Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123	Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontant	01 58 53 50 55	610
200124	Crèche collective	8, rue des Lyanes	01 40 32 40 90	610
200125	Crèche collective	19, rue Malte Brun	01 58 53 57 70	610
200201	Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204	Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501	Halte-garderie	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451	Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502	Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503	Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504	Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505	Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506	Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530
200507	Halte-garderie	9, passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508	Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200509	Halte-garderie	20, rue Malte Brun	01 58 53 57 75	530
200510	Halte-garderie	30, rue Joseph Python	01 40 31 20 40	530
200701	Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703	Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704	Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte-garderie 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la petite enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

- au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé ;

- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 mai 2011

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 3 (20^e arrondissement) — Montants des encaisses mensuelles

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101	Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102	Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103	Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104	Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105	Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106	Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107	Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108	Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109	Crèche collective	147/149, bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110	Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111	Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112	Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113	Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114	Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115	Crèche collective	8, villa Saint-Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116	Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202	Crèche familiale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117	Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200119	Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120	Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121	Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122	Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123	Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontant	01 58 53 50 55	610
200124	Crèche collective	8, rue des Lyanes	01 40 32 40 90	610
200125	Crèche collective	19, rue Malte Brun	01 58 53 57 70	610
200201	Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204	Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610

N° de la sous-régie (suite)	Structure (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Montant d'encaisse en € (suite)
200501	Halte-garderie	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451	Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502	Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503	Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504	Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505	Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506	Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530
200507	Halte-garderie	9, passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508	Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200509	Halte-garderie	20, rue Malte Brun	01 58 53 57 75	530
200510	Halte-garderie	30, rue Joseph Python	01 40 31 20 40	530
200701	Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703	Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704	Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant que l'adresse indiquée sur l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 est incomplète, le foyer Pelleport/Lépine étant localisé sur deux sites distincts ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e, est ainsi modifié :

Remplacer :

Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Pelleport/Lépine, géré par l'Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport, à Paris (75020), sont autorisées comme suit :

Par :

Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e, et du foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e, gérés par l'Association La Bienvenue, sont autorisées comme suit :

Le tarif journalier reste inchangé.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e, est ainsi modifié :

Remplacer :

Le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris (75020), géré par l'Association La Bienvenue...

Par :

Le tarif journalier afférent au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e et au foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e, gérés par l'Association La Bienvenue.

Le tarif journalier reste inchangé.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : A.R.S., Délégation Territoriale de Paris, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, pour l'exercice 2011, de la capacité d'accueil et du budget du S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

VU le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assise » pour son S.A.V.S. Maison des Champs sis 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est fixée pour 2011 à 45 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 707 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 259 491 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 863 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 306 061 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 306 061 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 6 801,36 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,52 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable du 23 novembre 2010 au 31 décembre 2011, au Service d'Activités Psycho-pédagogiques et Educatives de Jour, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période allant du 23 novembre 2010 au 31 décembre 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Activités Psycho-pédagogiques et Educatives de Jour (S.A.P.E.J.), géré par l'Association Jean COTXET, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 114 322 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 605 222 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 247 154 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 966 698 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier du 23 novembre 2010 au 31 décembre 2011, applicable au Service d'Activités Psycho-pédagogiques et Educatives de Jour, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e, est fixé à 125,92 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction de l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale de Paris, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en

ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2011-770 complétant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la blanchisserie Macdonald sise 129-139, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu la directive n° 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive n° 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (D.C.E.) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 211-11-1 à R. 211-11-3 du titre 1 du livre II du Code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

Vu la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » ;

Vu la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 définissant les « Normes de Qualité Environnementale Provisoires (N.Q.E.P.) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

Vu la circulaire DGPR/SRT du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation ;

Vu la circulaire DGPR/SRT du 23 mars 2010 portant sur l'adaptation des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées ;

Vu le rapport d'étude de l'INERIS n° DRC-07-82615-13836C du 15 janvier 2008 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1989 autorisant la Blanchisserie Macdonald à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la Commune Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 décembre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 27 janvier 2011 ;

Considérant :

— l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive n° 2000/60/CE ;

— les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

— la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

— les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer des prescriptions spéciales, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier du 18 mars 2011, et n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées exploitées sur le site de la blanchisserie Macdonald sise 129-139, boulevard Macdonald, à Paris 19^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat central du 19^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire,
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP-2011-771 complétant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la blanchisserie Salpêtrière sise 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu la directive n° 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive n° 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (D.C.E.) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 211-11-1 à R. 211-11-3 du titre 1 du livre II du Code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

Vu la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » ;

Vu la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 définissant les « Normes de Qualité Environnementale Provisoires (N.Q.E.P.) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

Vu la circulaire DGPR/SRT du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation ;

Vu la circulaire DGPR/SRT du 23 mars 2010 portant sur l'adaptation des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées ;

Vu le rapport d'étude de l'INERIS n° DRC-07-82615-13836C du 15 janvier 2008 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1992 autorisant la Blanchisserie Salpêtrière à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 décembre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 27 janvier 2011 ;

Considérant :

— l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive n° 2000/60/CE ;

— les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

— la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

— les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer des prescriptions spéciales, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier du 18 mars 2011, et n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées exploitées sur le site de la blanchisserie Salpêtrière sise 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat central du 13^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP-2011-772 complétant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la blanchisserie SIMONE sise 163, rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu la directive n° 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive n° 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (D.C.E.) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 211-11-1 à R. 211-11-3 du titre 1 du livre II du Code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

Vu la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » ;

Vu la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 définissant les « Normes de Qualité Environnementale Provisoires (N.Q.E.P.) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

Vu la circulaire DGPR/SRT du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation ;

Vu la circulaire DGPR/SRT du 23 mars 2010 portant sur l'adaptation des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées ;

Vu le rapport d'étude de l'INERIS n° DRC-07-82615-13836C du 15 janvier 2008 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006 autorisant la blanchisserie SIMONE à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la Commune Paris 12^e ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 décembre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 27 janvier 2011 ;

Considérant :

— l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive n° 2000/60/CE ;

— les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

— la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

— les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer des prescriptions spéciales, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 22 mars 2011, et n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées exploitées sur le site de la blanchisserie SIMONE sise 163, rue de Charenton, à Paris 12^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat central du 12^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 6^e.

Dossier 148 293 :

Vu la demande en date du 30 mars 2010 par laquelle la S.C.I. « SEME » et la S.C.I. « EKS » sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une superficie de 295,10 m² situés 49, rue Bonaparte, à Paris 6^e :

— au 1^{er} étage : 116 m² :

- porte droite (lot 5) : un local d'une pièce : 51 m² ;
- porte gauche (lot 23) : un local de 2 pièces : 41,80 m² ;
- porte face (lot 24) : un local de 23,20 m² ;

— au 2^e étage : 179,10 m² :

- porte droite (lots 28 et 29) : 38,50 m² : un local de 2 pièces ;
- porte gauche (lots 30 à 33) : 112 m² : un local de 4 pièces ;
- porte face (lot 25) : un local de 28,60 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux d'une surface totale de 597,46 m² sis :

— 20, rue Monsieur le Prince, Paris 6^e : un local de 152,39 m² situé au 2^e étage (lot 4) ;

— 23, rue Madame, Paris 6^e : une superficie de 260,90 m² située :

- au 1^{er} étage porte face (lot 1) : 43,95 m² ;

- au 1^{er} étage porte gauche (lot 2) : 106,50 m² ;

- au 1^{er} étage porte face (lot 4) avec accès sur la rue Bonaparte : 110,45 m² ;

— 23/25, rue du Cherche-Midi, Paris 6^e : une superficie de 184,17 m² située dans le bâtiment G sur cour à gauche (lot 118) :

- au 1^{er} étage : 116,37 m² ;

- au 2^e étage : 38,66 m² ;

- au 3^e étage : 29,14 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 juin 2010 ;

L'autorisation n^o 11-174 est accordée en date du 2 août 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Modificatif.

1^o/ Concernant l'avis relatif au concours externe pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris qui s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011 pour 2 postes, les termes sont inchangés.

2^o/ Concernant l'avis relatif au concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris, au lieu du 12 mai 2011, comme indiqué par erreur dans les BMO n^o 57 et n^o 65, il convenait de lire : « un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011 pour 2 postes ».

Le reste est sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à partir du 3 octobre 2011.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, bureau de l'encadrement supérieur, bureau 305 / 307, au plus tard le 8 septembre 2011 à 16 h.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2011 est fixé à 29 (vingt neuf).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du jeudi 3 novembre 2011, à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1^{er} janvier 2011, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 31 août 2011 au 30 septembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1^{er} juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 30 septembre 2011 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — C.S.P. Achats 2 — Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Fournitures pour équipement public.

Poste : Acheteur Expert au C.S.P. 2.

Contact : Mmes Laurence FRANÇOIS — Katherine HORIOT — Téléphone : 01 71 28 60 14 — 01 71 18 75 20.

Référence : BES 11 G 08 18.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : chargé de secteur budgétaire : Direction du Logement et de l'Habitat ; Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.L.H., D.P.V.I.).

Contact : M. Manuel THOMAS, Chef du Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 11 G 08 20.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale.

1^{er} poste : Conseiller technique à la coordination sociale territoriale.

2^e poste : Préfigurateur en charge de la création de la délégation à la coordination sociale territoriale et au service social polyvalent.

Contact : Mme Geneviève GUEYDAN — Directrice Générale — Téléphone : 01 43 47 70 00.

Référence : BES 11 G 08 P 08 — BES 11 G 08 P 10.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

Poste : Adjoint au Chef de bureau.

Contact : Mme Sophie LAYMOND — Téléphone : 01 42 76 48 32.

Référence : BES 11 G 08 22.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : finances et comptabilité.

Poste : contrôleur de gestion, chargé de l'inventaire, de la prospective et de la comptabilité analytique, adjoint au Chef de service.

Contact : M. Jean-Marie NGUYEN — Téléphone : 01 40 79 51 18.

Référence : BES 11 G 08 24.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25498.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet de gestion des ressources humaines.

Attributions/activités principales :

Contexte hiérarchique : l'agent sera directement rattaché au chef du Bureau des projets.

Contexte : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H.).

Le S.I.R.H. global est organisé en plusieurs composants : le premier assure la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel H.R.-ACCESS qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006. Le second couvre l'ensemble des autres domaines ressources humaines (formation, recrutement, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, relations sociales, œuvres sociales, santé et sécurité au travail). La mise à disposition des fonctions du système G.R.H. se fait par étapes successives de mi-2007 à fin 2013.

Dans ce cadre, La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite renforcer l'équipe du bureau des projets (maîtrise d'ouvrage). Cette équipe travaille en relation avec les directions et le maître d'œuvre la D.S.T.I.

Le Chef de projet G.R.H. recruté par la présente prendra en charge sous la Direction du Chef de Bureau, l'ensemble des actions dédiées à un Chef de projet maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines composant la G.R.H. selon la taille et la charge induite. Ces activités sont les études préalables, l'élaboration des cahiers des charges, les spécifications fonctionnelles générales et détaillées nécessaires à la personnalisation des outils, l'exécution des tests de recette, le suivi de l'ensemble des anomalies. Le Chef de projet domaine contribue par ailleurs aux actions de communication, de formation et de conduite de changement.

Conditions particulières d'exercice : travail en mode projet, une très grande disponibilité est requise avec des pics d'activité durant certaines phases des projets.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance des systèmes d'information ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et une aptitude à la rédaction.

Connaissances professionnelles et outils de travail : la connaissance des progiciels de G.R.H. et la participation à un projet de mise en œuvre dans un contexte de même ampleur seraient fortement appréciées.

CONTACT

Mme Marie-Georges SALAGNAT — Service Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25911.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau prévention des risques professionnels — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : Métro quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : préventeur.

Attributions/activités principales :

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau.

Contexte : la Direction des Familles et de la Petite Enfance est une des grandes Directions de la Mairie de Paris et compte près de 8 000 agents. La majorité de ces agents est affectée dans des établissements d'accueil collectif de la petite enfance (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants) et des crèches familiales. La Direction compte aussi des établissements de protection maternelle et infantile et des services centraux.

Missions : sous l'autorité du responsable du Bureau de prévention des risques professionnels, le préventeur est chargé de réaliser des documents uniques d'évaluation des risques professionnels : des services centraux de la Direction (services administratifs et un atelier) et du cadre des crèches familiales ; de valider les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements d'accueil petite enfance et de rédiger des documents de synthèse.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : diplôme de niveau bac +5 en hygiène et sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des règles d'hygiène et sécurité au travail ;

N° 2 : sens des responsabilités et de l'organisation, rigueur, aptitudes rédactionnelles ;

N° 3 : qualités relationnelles ;

N° 4 : maîtrise des outils informatiques.

CONTACT

Mme Marie-Christine DEWAILLY, Chef du S.R.H., M. BRESSELLE, adjoint B.P.R.P. — Bureau S.R.H. B.P.R.P. — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 72 62 (75 44).

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25893

LOCALISATION

Direction de la prévention et de la protection — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro St-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : coordonnateur de Contrat de Sécurité d'Arrondissement (C.S.A.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de Bureau.

Attributions / activités principales : le coordonnateur de C.S.A. est chargé d'animer et coordonner la politique partenariale de prévention et de lutte contre la délinquance pour plusieurs arrondissements parisiens. Il assure ainsi le suivi des C.S.A. dont il a la charge, des déclinaisons locales du contrat parisien de sécurité et du volet prévention de la délinquance du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) en partenariat avec les acteurs de la Politique de la Ville.

Ses missions se déclinent dans 3 domaines : dans les arrondissements dont il est chargé, il anime le partenariat local et l'interface avec l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance : différents services de la Ville de Paris, services de police, autorité judiciaire, dispositifs associatifs, etc. Il s'agit d'assurer le suivi de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, l'appui technique sur ces questions

aux maires d'arrondissement et leurs adjoints, l'animation du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des « fiches actions » prévues dans les contrats de sécurité. Dans les arrondissements dont il est chargé, il garantit la mise en œuvre de l'ensemble des actions municipales prévues dans le contrat parisien de sécurité, et pilote plus particulièrement celles mises en œuvre par la D.P.P. En lien direct avec les unités de terrain de la D.P.P. (inspecteurs de sécurité, C.D.N., assistance aux sans-abri, surveillance des points école, etc.) Il contribue à la synergie des moyens déployés dans ses arrondissements avec les objectifs partenariaux ainsi qu'en fonction des demandes des élus et des habitants. Il assure, pour l'ensemble du territoire parisien, le suivi d'un certain nombre de dossiers transverses ainsi qu'une mission de veille et expertise juridique dans le domaine de la prévention. Il est ainsi amené à travailler sur les questions d'aide aux victimes, lutte contre la récidive, éducation à la citoyenneté, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les violences dans le sport, préventions des conduites à risques ou sécurité routière.

Il est amené dans le cadre de l'ensemble de ces missions à se déplacer sur le terrain afin d'appréhender les problématiques locales ; il participe à de nombreuses réunions organisées par les différents partenaires (mairies d'arrondissement, commissariat de police, bailleurs sociaux, etc.)

Environnement institutionnel : la D.P.P. a quatre missions principales : protéger les usages des services municipaux, les agents de la Ville, l'ensemble des bâtiments, espaces et équipements municipaux (Hôtel de ville, mairies d'arrondissement, etc.) ; prévenir la délinquance et piloter le partenariat institutionnel (audits, gestion de crise, gardiennage) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux) ; assister les personnes vulnérables : victimes d'infractions pénales, sans-abri, sinistrés ; lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public : missions d'ilotage, contrôle du respect des arrêtés du Maire pris en matière de salubrité sur la voie publique et bon ordre des foires et marchés. La D.P.P. compte 1300 agents dont 1100 agents titulaires et 200 agents vacataires. Au sein de la D.P.P., le bureau des C.S.A. dépend du département des actions préventives. Les coordonnateurs des C.S.A. sont placés sous l'autorité directe de leur chef de Bureau.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : niveau BAC+5 dans le domaine des politiques publiques.

Qualités requises :

N° 1 : excellentes capacités rédactionnelles, rigueur ;

N° 2 : très bon relationnel, sens du dialogue ;

N° 3 : sens du terrain.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience de conduite de projet en lien avec différents partenaires indispensables.

CONTACT

Lucie BERTOUX — bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Celestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 20 — Mél : lucie.bertoux@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Poste de Chef de projet local du programme « Paris Santé Nutrition » avec pour missions de : participer et impulser une démarche de connaissance et de diagnostic précis du territoire concerné ; assurer et renforcer la cohérence et la pertinence des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ; créer les conditions de mise en réseau des acteurs locaux autour d'objectifs et de mutualisation de moyens humains et matériels ; coordonner et valoriser la transversalité de la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ; organiser, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, incluant les professionnels, les bénévoles, les élus et les citoyens ; répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre du PSN ; rédiger des comptes rendus de réunions, bilans et rapports ; produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ; participer au comité de pilotage parisien PSN ; créer un comité de pilotage PSN local ; participer aux formations en relation avec le PSN.

Qualités et compétences requises : connaissances des dispositifs et modalités de financement de la politique de la ville, connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social, connaissance de l'environnement territorial, maîtrise de l'ingénierie de projet, esprit d'initiative et autonomie, capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail.

Niveau de recrutement : Catégorie B ou Bac. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir à partir du : 15 septembre 2011

Date limite de réception des candidatures : 26 août 2011.

CONTACT :

Jean-Pierre RUGGIERI — Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris (uniquement par courrier).

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H). — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste : placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pour voir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 heures 30 à 15 heures.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL